

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N° 4861

présenté par

Mme Le Feur, Mme Vignon, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Perrot, M. Dombrevail,
Mme Provendier, Mme Riotton, Mme Claire Bouchet et M. Colas-Roy

ARTICLE 49

Après l'alinéa 17, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* L'article L. 141-19 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Le programme d'actions peut notamment permettre aux collectivités, dans le cadre de leurs compétences respectives, d'orienter les projets retenus, les études et l'ingénierie dans la contractualisation afin qu'ils contribuent à la fois à la concrétisation de la stratégie territoriale intégrant les enjeux de transition et à la lutte contre l'artificialisation. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la stratégie territoriale à vingt ans prévue dans le schéma de cohérence territoriale fasse l'objet d'une déclinaison à six ans, afin d'engager à court terme un travail sur la lutte contre l'artificialisation. Ce sera le support d'un contrat d'aménagement et de développement, incluant un volet « lutte contre l'artificialisation », dont les projets opérationnels, les études et l'ingénierie feraient l'objet d'une contractualisation avec l'Etat et la Région.

Cette contractualisation pourrait s'inscrire dans les démarches en cours, par exemple dans le cadre du contrat unique de l'Etat avec les collectivités du bloc local, dans le volet territorial du contrat de plan Etat-région, dans les programmes de fonds européens.